

COMMUNE de PUYLAROQUE

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION du 27 mars 2025

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M. VALETTE Gilles, Maire, Mmes ALGANS Pascale, BALSEMIN Marie-France, LAVAL Evelyne, VASSEUR Juliette ; MM. BELON Daniel, BURG Yann, MORIN Daniel et TREBOIT Michel

Procurations : M. ROUANET Jean-François donne procuration à Mme BALSEMIN Marie-France, Mme PIETRZAK Emilie donne procuration à M. TREBOIT Michel, Mme MURILLO Catherine donne procuration à M. MORIN Daniel.

Absents excusés : Mmes BOULLE Nathalie, MURILLO Catherine PIETRZAK Emilie et M. ROUANET Jean-François

Absents : M. BONAMOUR DU TARTRE André, M. CANIHAC Michel

Secrétaire de séance : M. BELON Daniel

I) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 février 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Lotissement METAIRIE DU CANDE

***Délibération n° 20250904D_15
Approbation du compte de gestion 2024***

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la réception de la lettre de la Préfecture de Tarn et Garonne en date du 24 mars 2025, il convient de redélibérer quant à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget de la METAIRIE DU CANDE. En effet, "bien que les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une

comptabilité distincts, ils ne sont pas indépendants. En application du principe d'unité budgétaire, il convient que toutes les composantes du budget principal soient votées lors d'une même séance de l'organe délibérant."

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20250904D_16
Approbaton du compte administratif 2024

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la réception de la lettre de la Préfecture de Tarn et Garonne envoyée en LR/AR en date du 24 mars 2025, il convient de redélibérer quant à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget de la METAIRIE DU CANDE. En effet, "bien que les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts, ils ne sont pas indépendants. En application du principe d'unité budgétaire, il convient que toutes les composantes du budget principal soient votées lors d'une même séance de l'organe délibérant."

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

-de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
-de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels que résumés ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVU	15 781.91 €
	REALISE	0.00€
RECETTES	PREVU	15 781.91€
	REALISE	818.77€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU	14 963.14€
	REALISE	0.00€
RECETTES	PREVU	43 354.48€
	REALISE	28 642.48€

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Investissement : 818.77€
Fonctionnement : 28 642.48€
Résultat global : 29 461.25€

Délibération n°20250904D_17
Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00€
 - un excédent reporté de : 28 642,48€
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 28 642,48€

- un excédent d'investissement de : 818,77
 - un déficit des restes à réaliser de : 0,00€
 Soit un excédent de financement de : 818,77€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 28 642,48€
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00€
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 28 642,48€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 818,77€

III) Lotissement « Les Brusques »***Délibération n°20250904D_17
Approbation du compte de gestion 2024***

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la réception de la lettre de la Préfecture de Tarn et Garonne envoyée en LR/AR en date du 24 mars 2025, il convient de redélibérer quant à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget du Lotissement "LES BRUSQUES". En effet, "bien que les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts, ils ne sont pas indépendants. En application du principe d'unité budgétaire, il convient que toutes les composantes du budget principal soient votées lors d'une même séance de l'organe délibérant."

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Délibération n°20250904D_19
Approbation du compte de gestion 2024***

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la réception de la lettre de la Préfecture de Tarn et Garonne envoyée en LR/AR en date du 24 mars 2025, il convient de redélibérer quant à l'approbation du compte administratif 2024 du budget du Lotissement "LES BRUSQUES". En effet, "bien que les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts, ils ne sont pas indépendants. En application du principe d'unité budgétaire, il convient que toutes les composantes du budget principal soient votées lors d'une même séance de l'organe délibérant."

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

-de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2024,
-de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels que résumés ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVU	14 286.10€
	REALISE	14 286.10€
RECETTES	PREVU	14 286.10€
	REALISE	14 286.10€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU	26 387.11€
	REALISE	5 185.92€
RECETTES	PREVU	26 387.11€
	REALISE	26 939.58€

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Investissement : 0.00€
Fonctionnement : 21 753.66€
Résultat global : 21 753.66€

IV) Budget principal communal

Délibération n°20250904D_20 ***Approbation du compte de gestion 2024***

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20250904D_21
Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme BALSEMIN Marie-France en qualité de Présidente de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2024,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels que résumés ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVU	1 622 799.14€
	REALISE	755 629.91€
	RAR	474 922.25€
RECETTES	PREVU	1 622 799.14€
	REALISE	505 720.11€
	RAR	628 087.71€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU	1 451 816.66€
	REALISE	742 444.43€
RECETTES	PREVU	1 451 816.66€
	REALISE	1 448 536.57€

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Investissement : - 249 909.80€
Fonctionnement : 706 092.14€
Résultat global : 456 182.34€

Délibération n°20250904D_22
Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 194 185,08€
- un excédent reporté de : 511 907,06€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 706 092,14

- un **déficit** d'investissement de : 249 909,80€
- un excédent des restes à réaliser de : 153 165,46€

Soit un besoin de financement de : 96 744,34€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 706 092,14€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 96 744,30€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 609 347,80€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 249 909,80€

V) Lotissement Métairie du Candé : approbation et vote du budget primitif 2025

Délibération n°20250904D_23

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2025 et rappelle l'application de la fongibilité des crédits qui est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>30 745.05€</i>
<i>Recettes</i>	<i>30 745.05€</i>

<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>72 215.62€</i>
<i>Recettes</i>	<i>72 215.62€</i>

VI) Vote des taux des impôts directs locaux

Délibération n° 20250904D_24

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.30%
- cotisation foncière des entreprises : 24.66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VII) Vote du montant des subventions allouées aux associations

Délibération n° 20250904D_25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subventions pour l'année 2025 ont été examinées par la commission "Sport-Jeunesse-Tourisme-Culture et Associations". Il propose maintenant de fixer le montant des subventions accordées en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

Associations	Montant en€
ACCA	250.00
AAPPMA Haut Pays de Lère	250.00
Amicale sapeurs-pompiers Caussade	150.00
Amicale sapeurs-pompiers Caylus	150.00
APE	200.00
Comité des Fêtes	1000.00
Compagnie Inter Artistique (CIA)	150.00
Football club Montpezat-Puylaroque	500.00
La Symphorine	400.00
La Traversée des arts	400.00
Les Amis des chats	100.00
Les Amis de la Médiathèque	500.00
Association Les Arts des Lyres	100.00
OCCE 82 Coopérative Scolaire	100.00
TOTAL	4250.00

VIII) Approbation et vote du budget primitif communal 2025

Délibération n° 20250904D_26
Approbation et vote du BP Communal 2025

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2025 et rappelle l'application de la fongibilité des crédits qui est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après avoir examiné le projet de budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 662 765.37€
dont RAR	474 922.25€
Recettes	1 662 765.37€
dont RAR	628 087.71€

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 578 908.80€
Recettes	1 578 908.80€

IX) Durées d'amortissement**Délibération n°20250904D_27**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'avec le changement de référentiel budgétaire et comptable (passage de la M14 à la M57) il convient de délibérer afin de fixer les durées d'amortissement.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2022-55 du 28 septembre 2022 du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT

- que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements de la commune.

- que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir les biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204 ; des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ; des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

=> sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

=> sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

=> sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- que l'amortissement des subventions versées doit débiter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme "date de mise en service" et point de départ de l'amortissement.

- que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement du prorata temporis

- que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'amortir les immobilisations incorporelles inscrites au compte 202, 203 et 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi au principe du prorata temporis
- les durées d'amortissement suivantes s'appliqueront :

Comptes	Libellés	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	10 ans
204xxx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ns

X) Transfert au syndicat départemental d'énergie de Tarn et Garonne de la compétence optionnelle « Eclairage Public » investissement et Maintenance

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

L'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);

- soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations, (OPTION 2)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE82 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 2 investissement et maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

o Après en avoir délibéré, décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance dans les conditions susvisées,

o Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

o S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82

o Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

XI) Attribution d'une subvention d'équipement à l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Puylaroque.

Délibération n° 20250904D_29

Annule et remplace la délibération n°20241812D_48bis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- la délibération en date du 9 juin 2009 qui acte l'achat de la parcelle D 310 sise au "Roc de basset" sur laquelle se trouve le bâtiment de l'ACCA ;
- la convention d'aménagement et de mise à disposition du local en date du 19 août 2009 ;
- que l'ACCA est une association au même titre que les autres qui œuvrent pour la gestion et la régulation du gibier ;

Monsieur le Maire explique aux élus le projet de l'ACCA qui souhaite installer une salle de découpe et une chambre froide agréées afin de pouvoir valoriser les produits issus de leurs prélèvements.

Monsieur le Maire ajoute que cet investissement :

- garantirait l'hygiène et la sécurité alimentaire,
- permettrait à l'ACCA d'être en conformité aux réglementations en vigueur et à venir.

Monsieur le Maire précise que la Fédération des Chasseurs du 82 versera une subvention à l'ACCA à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Considérant que pour le bon déroulement des projets d'investissement de l'ACCA et afin de garantir la sécurité et l'hygiène alimentaire, il convient d'aider sous forme de subvention d'équipement cette association ;

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'équipement d'un montant maximum de 12 000€ à l'ACCA de Puylaroque.

Il précise que le versement de la subvention sera effectif après présentation des factures acquittées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la proposition sus mentionnée;
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 204 du budget principal 2025 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la présente mesure.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21H.

Tableau des signatures

Gilles VALETTE Maire	Daniel BELON Secrétaire de séance